



IGNORANT, INCOMPÉTENT OU JEAN-FOUTRE ?

COMMUNIQUÉ :

Voilà près de 4 ans que le SPS siège en CTAP et participe donc (en théorie du moins) à l'ensemble des réunions et groupes de travail de l'Administration Pénitentiaire.

La réalité est quelque peu différente : Pas toujours présent et très souvent en visioconférence pendant la pandémie. Alors que la DAP a régulièrement accepté que nous puissions siéger en présentiel en respectant certaines règles, il était manifestement plus confortable pour eux de passer ces deux dernières années à la maison. Pendant ce temps, **FORCE OUVRIÈRE** était resté mobilisé, alors même que la crise sanitaire sévissait à son maximum. À l'image du CTAP d'hier, où une fois de plus, le SPS n'a daigné montrer son nez qu'en visioconférence, bien installé une nouvelle fois dans leur canapé.

Depuis, quand il est présent, ce syndicat ne brille que par son silence ou ses prises de parole qui pourraient se résumer ainsi :

- De 2018 à 2020 → « comme **FO** »
- Depuis 2021 jusqu'à aujourd'hui → « comme **UFAP Unsa** »
- Quelquefois, ils font preuve d'originalité avec un courageux → « abstention »

► **Décidément, le fond des dossiers n'est pas leur fort !**

Dernière frasque en date, le vendredi 1^{er} avril (et ça n'est pas un poisson) : alors qu'une réunion était organisée concernant la mise à jour de la circulaire indemnitaire de 2018, le SPS a une fois fait preuve d'une ignorance doublée d'une incompétence qui laissent pantois !

Ces tristes sires ont découvert qu'un fonctionnaire devait détenir son dernier indice pendant 6 mois au moins pour pouvoir en bénéficier dans le calcul de sa pension de retraite ! Quel scoop !

Pour rappel, c'est l'application de l'article L.15 du code des Pensions Civiles et Militaires de retraite. Une règle qu'aucun syndicaliste digne de ce nom ne peut ignorer !

Alors oui, Messieurs du SPS : pour bénéficier de l'indice de pension 645 que **FO Justice** a obtenu avec la fusion des grades en lieu et place du 624, il faut 6 mois au minimum dans l'indice !

Et non, Messieurs du SPS : les collègues doivent, comme vous l'indiquez dans votre communiqué, poser leurs retraites à partir du 1^{er} septembre... Mais pour une parfaite information, il aurait été judicieux aussi d'informer les collègues que la date du 1^{er} octobre 2022 est la date optimale !

Pourquoi ? Tout simplement pour valider le trimestre en cours qui s'établit du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022. Il serait dommage pour certains collègues de se voir décompter un trimestre entamé, dans le calcul de leur retraite.

À l'image de certains candidats à la présidentielle, qui sont certains de ne jamais être en responsabilité (et ne le souhaitent pas d'ailleurs, car il faudrait qu'ils se mettent à travailler), ce syndicat surfe sur le « Tous pourris » ou le vote contestataire. Le calcul n'est pas si mauvais que ça dans le sens où il permettrait à leurs représentants nationaux de pousser leur décharge d'activité jusqu'à la retraite avec une indemnité mensuelle confortable prévue dans leur statut. Confortable pour vous Messieurs du SPS, beaucoup moins pour les agents dont VOUS êtes censé défendre les intérêts !

En attendant, FO Justice continuera d'avancer et d'œuvrer pour le bien des personnels, malgré les critiques de ce syndicat qui ne sort de sa torpeur léthargique qu'une fois tous les 4 ans...

....à l'aube des élections professionnelles !!!

FO Justice – le 08 Avril 2022

